

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Rémi COURTIN, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON, Sabrina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, Alain DURMORD, F.X. DECHAMPS.

Absents excusés : Mélanie AUBRY (pouvoir R. Courtin), Jean-Louis BOYOT (pouvoir S. Chevrinais), Evelyne CASSON (pouvoir à S. Kondratief), Jean-Pierre DELAHAYE, Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Aurélie Rodriguez-Jaudon

1. Le compte rendu du 9 juin est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Délibération n°36/09/2022

Aménagement d'un parking (petite mairie) : présentation des dossiers reçus, attribution et signature du marché

Madame le Maire

- rappelle le lancement de la consultation (marché à procédure adaptée) pour l'aménagement d'un parking derrière la mairie (pour lequel une subvention a été sollicitée),
- présente le rapport d'analyse des offres reçues établi par le maître d'œuvre en date du 25 juin 2022,
- propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :
 - L'entreprise COLAS pour un montant total de 108 630,00 € HT soit 130 356,00 € TTC (base + option)

Après délibéré, sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, décide, par 11 voix pour et 1 abstention (*) :

- **d'attribuer le marché à**
 - *L'entreprise COLAS pour un montant total de 108 630,00 € HT soit 130 356,00 € TTC (base + option)*
- **d'autoriser Madame le maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce marché,**
- **de lancer les travaux dès la signature du marché.**

(Mme Dibling s'abstient car elle considère que le coût lié au rebouchage des fouilles archéologiques -qui doivent être recouvertes pour aménager le parking- ne devrait pas être à la charge de la commune).

3. Délibération n°37/09/2022

Budget 2022 : décisions modificatives

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget 2022.

Après délibéré, les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité à l'unanimité des présents et des représentés :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES - Libellé	
			+ 7 000,00 €
66	66111	Intérêts emprunt	+ 1 200,00 €
012	6413	Traitement agent non titulaire	+ 15 000,00€
65	65568	Contribution syndicats interco	+ 2 000,00 €
011	615221	Entretien bâtiments publics	- 11 200,00 €
Chapitre	Article	Recettes - Libellé	
70	70878	Remboursements frais par des tiers	+ 7 000,00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES - Libellé	
			+ 37 800,00 €
21	212	Aménagements terrains	+ 21 900,00 €
21	2131	Construction bâtiments communaux	+ 40 000,00 €
21	2135	Aménagement des constructions	+ 7 000,00 €
21	2158	Autres matériel techniques	+ 27 800,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 270,00 €
16	1641	Emprunts	+ 1 530,00 €
21	2152	Installation de voirie	- 17 200,00 €
21	2181	Autres installations, aménagement divers	- 15 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	- 21 500,00€
23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 14 000,00 €
Chapitre	Article	RECETTES - Libellé	
13	1328	Subvention	+ 3 000,00 €
13	1335	Subvention Amendes de police	+ 34 800,00 €

4. Délibération n°38/09/2022 Délibération instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %) - Secteur « Rue de Villarceaux »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (rue de Villarceaux) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Création et extension des réseaux d'eau,
- Travaux importants de réfection de la voirie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 20 %,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée indéterminée. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département avant le 1^{er} octobre 2022.

5. Installation d'une aire multisport et demande de subvention

L'étude de ce projet est reportée à 2023 : en effet il est trop pour déposer les dossiers de demande de subvention (1^{er} juillet).

6. Délibération n°39/09/2022

Décision de mise en location des nouveaux appartements

Les travaux d'aménagement de deux appartements (sis Place de la Mairie) étant terminés, Madame le Maire propose de délibérer sur leur mise en location.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés, de :

- Confier la gestion de la location du 1^{er} appartement à l'agence ORPI ROZAY IMMO pour un loyer mensuel de 650 € (charges comprises hors eau et électricité) avec un taux de 7 % TTC de frais de gestion (sans garantie des loyers) - Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de gestion avec l'agence ORPI de Rozay,
- Louer en direct le 2^e appartement pour un loyer de 600 € (charges comprises hors eau et électricité).

7. Délibération n°40/09/2022

SYAGE : Conventions d'installation de stations hydrométriques et d'installation d'une station piézométrique

Madame le Maire expose les demandes du SYAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine-EPAGE de l'Yerres) qui, dans l'exercice de sa compétence GEMAPI et dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Yerres, souhaite installer deux stations hydrométriques et une station piézométrique sur le domaine public de la commune.

Madame le Maire soumet les deux projets de convention d'occupation du domaine public proposées par le SYAGE.

Après délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal donne toute latitude à Madame le Maire pour la signature des conventions d'occupation du domaine public proposées par le SYAGE.

8. Délibération n°41/09/2022***Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts***

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire ([article L.5211-17-2 du CGCT](#)), comme cela est le cas actuellement. Il est ainsi proposé de modifier les statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts comme suit :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement**5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Après examen, délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

EMET un avis FAVORABLE aux nouveaux statuts.

9. Délibération n°42/09/2022***Acceptation devis travaux de voirie Rue de la Fontaine la Reine***

L'état de la route *Rue de la Fontaine la Reine* ne permettant pas de procéder au rebouchage des nids de poule (trop nombreux), et afin que cet état n'empire pas, il a été demandé des devis pour effectuer une purge et une réfection sur les côtés de la route.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte

le devis de l'entreprise COLAS présenté par Madame le Maire pour la réfection de la voirie de la **rue de la Fontaine la Reine** pour un total TTC de 21 362,40 € (somme prévue au budget).

10. Délibération n°43/09/2022 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située rue de Nangis, cadastrée 469 ZA 212 (sise aux Jardins de Touquin)

Madame le Maire rappelle que la commune de Touquin est propriétaire d'une parcelle cadastrée 469 ZA 212.

Cette parcelle est située sur l'emprise d'un ancien chemin dont le tracé a été supprimé lors de la création de la déviation par la route départementale 231 dans les années 1980.

Suite à la délibération n°12/02/2022 du conseil municipal du 18 février 2022 qui a validé la vente de cette parcelle, il est nécessaire d'acter sa désaffectation ainsi que le déclassement de cette emprise.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 469 ZA 212 en vue de la faire entrer dans le domaine privé communal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Prend** acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée ZA 212, sise rue de Nangis, les Jardins de Touquin,
- **Prononce** le déclassement de la parcelle cadastrée ZA 212,
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. Divers

- Madame le Maire présente l'évolution des effectifs scolaires sur le regroupement pédagogique. Pour cette rentrée 194 enfants fréquentent les quatre écoles dont 134 habitent à Touquin. On peut constater une hausse constante des enfants résidant à Touquin depuis 5 ans.
- Madame le Maire rappelle les différentes manifestations à venir :
 - La fête du sport le dimanche 11 septembre
 - La soirée des nouveaux arrivants le vendredi 16 septembre
 - Les journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 22
 - Exposition au musée
 - Exposition de peinture et photo au lavoir
 - Jeux de piste avec « Touk le Mammouth »
 - Animations sur le terrain du fort Romain
- Le site internet de la commune étant bien avancé celui-ci devrait être mis en ligne dans les jours à venir. Mme le Maire remercie Mélanie Aubry pour la mise à jour de ce site.
- Suite à la demande des plusieurs administrés il sera remis des filets sur les buts de football situés au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 heures 57 minutes.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°36/09/2022 Aménagement d'un parking (petite mairie) : présentation des dossiers reçus, attribution et signature du marché

Délibération n°37/09/2022 Budget 2022 : décisions modificatives

Délibération n°38/09/2022 Délibération instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %) - Secteur « Rue de Villarceaux »

Délibération n°39/09/2022 Décision de mise en location des nouveaux appartements

Délibération n°40/09/2022 SYAGE : Conventions d'installation de stations hydrométriques et d'installation d'une station piézométrique

Délibération n°41/09/2022 Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

Délibération n°42/09/2022 Acceptation devis travaux de voirie Rue de la Fontaine la Reine

Délibération n°43/09/2022 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située rue de Nangis, cadastrée 469 ZA 212 (sise rue des Jardins de Touquin)

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie Absente - Pouvoir à R. Courtin	
BOYOT Jean-Louis Absent - Pouvoir à S. Chevrinais	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne Absente - pouvoir à S. Kondratief	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre - Absent excusé
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny - Absent excusé	RODRIGUEZ-JAUDON Aurélie